

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121011-2012_B354-DE
Date de télétransmission : 29/10/2012
Date de réception préfecture : 29/10/2012



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

2012_B354

OBJET : Aménagement du territoire - Autorisation de signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la conception et au suivi des travaux du parc relais Krypton et du franchissement de l'autoroute A8

Le 11 octobre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Egulles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENCO Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à BOYER Michel - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 11 OCTOBRE 2012

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Aménagement du Territoire / Déplacements, Transports et Infrastructures

Objet : Autorisation de signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la conception et au suivi des travaux du Parc relais Krypton et du franchissement de l'autoroute A8

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique en faveur des transports en commun, la Communauté du Pays d'Aix a décidé d'édifier en lieu et place de l'actuel Parc Relais Krypton de 300 places, un Parc relais en silo de 900 places, relié au quartier des universités et au centre ville par un ouvrage d'art assurant le franchissement de l'autoroute A8. Cet équipement qui comportera un mini pôle d'échanges va permettre de limiter l'impact de l'automobile, de limiter le trafic des cars en gare routière centrale. Il est en outre un élément majeur du Plan Campus.

Par décision du Bureau communautaire du 21 juillet 2011 (délibération n°2011_B285), la CPA attribuait ainsi le marché de maîtrise d'œuvre n°10M0047 concernant ces travaux au groupement d'entreprises ARTELIA, SCAU SAS, SARL MDSA, SOGREA SA, SARL EURECA avec une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 17 500 000 euros HT.

La loi n° 85 -504 du 12 juillet 1985 relative aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et son décret d'application n°93-1268 du 29 novembre 1993 prescrivent que lorsque le coût prévisionnel des travaux n'est pas encore connu au moment de la passation du contrat avec le maître d'œuvre, le montant provisoire de la rémunération de ce dernier est basé sur la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître de l'ouvrage. Son montant définitif est fixé au plus tard avant le lancement de la procédure de passation du ou des contrats de travaux, à l'échéance et selon les modalités financières fixées par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Tel est l'objet de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre qui vous est soumis pour autorisation de signature.

Exposé des motifs :

Le marché initial de maîtrise d'œuvre a été notifié pour un montant de 1 571 500 € HT pour la mission de base et 157 000€ pour les missions complémentaires.

L'article 7.2 du CCAP, relatif aux modalités de fixation du forfait de rémunération, indiquait ainsi, en application de la loi du 12 juillet 1985 et de son décret d'application, que le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre pour la mission de base serait fixé, une fois le coût prévisionnel de l'ouvrage arrêté au stade de l'Avant Projet Définitif (APD), en application de la formule paramétrique suivante (cette formule ne s'applique que sur la mission de base) :

Le taux de rémunération est établi comme suit :

$$T' = t \times (0.20 + 0.80 C_0/C)$$

Ou :

- C_0 est l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (valeur avril 2010) et
- C le coût prévisionnel des travaux établi au stade de l'APD.

$$\text{Forfait} = t' \times C$$

Le 11 mai 2012, le groupement de maîtrise d'œuvre remettait l'APD, faisant ressortir un coût prévisionnel de travaux de 17 500 627,72 € HT..

En conséquence, le taux de rémunération définitif est calculé comme suit :

$$t' = 8.98\% \times (0.20 + 0.80 \times 17\,500\,000 / 17\,500\,627.72) = 8.97974\%.$$

et le forfait définitif de rémunération est donc égal à
 $8.97974\% \times 17\,500\,627.72 = 1\,571\,511,27 \text{ € HT}.$

A ce forfait ainsi recalculé selon les termes du contrat, il convient d'ajouter le montant des missions complémentaires forfaitaire (loi sur l'eau, assistance à la concertation, dossier de mise en compatibilité du POS, ...soit 157 000€ HT), ce qui porte le forfait global et définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 728 511,27 € HT au lieu de 1 728 500,00 € HT initialement.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216.5 - 2 concernant l'exercice des compétences communautaires,

VU la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et son décret d'application du 29 novembre 1997,

VU la délibération n° 2011_B285 du Bureau communautaire du 21 juillet 2011 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 1 728 511,27 € HT (+11,27€, soit 0,00065%) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Maîtrise d'oeuvre pour la construction du parc relais en silo « LE
KRYPTON » et de l'ouvrage de franchissement de l'A8
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N°10M0047**

Avenant n°2 au marché

Historique et présentation de l'affaire :

Contexte :

Dans le cadre de sa politique en faveur des transports en commun, la Communauté du Pays d'Aix a décidé d'édifier en lieu et place de l'actuel Parc Relais Krypton de 300 places, un Parc relais en silo de 900 places, relié au quartier des universités et au centre ville par un ouvrage d'art assurant le franchissement de l'autoroute A8. Cet équipement qui comportera un mini pôle d'échange va permettre de limiter l'impact de l'automobile, de limiter le trafic des cars en gare routière centrale. Il est en outre un élément majeur du Plan Campus.

Par décision du bureau de Communauté du 21 juillet 2011 (2011_B285), la CPA attribuait ainsi le marché de maîtrise d'œuvre n°10M0047 concernant ces travaux au groupement d'entreprises ARTELIA, SCAU SAS, SARL MDSA, SOGREAH SA, SARL EURECA avec une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 17 500 000 euros HT.

L'article 7.2 du CCAP, relatif aux modalités de fixation du forfait de rémunération, indiquait ainsi, en application de la loi du 12 juillet 1985 et de son décret d'application, que le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre pour la mission de base serait fixé, une fois le coût prévisionnel de l'ouvrage arrêté au stade de l'Avant Projet Définitif (APD), en application de la formule paramétrique suivante :

Le taux de rémunération est établi comme suit :

$$T' = t \times (0.20 + 0.80 C0/C)$$

Ou :

- C0 est l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (valeur avril 2010) et
- C le coût prévisionnel des travaux établi au stade de l'APD.

$$\text{Forfait} = t' \times C$$

Le 11 mai 2012, le groupement de maîtrise d'œuvre remettait l'APD, faisant ressortir un coût prévisionnel de travaux de 17 500 627,72 € HT.

En conséquence, le taux de rémunération définitif est calculé comme suit :

$$t' = 8.98\% \times (0.20 + 0.80 \times 17\,500\,000 / 17\,500\,627.72) = 8.97974\%$$

et le forfait définitif de rémunération est donc égal à
 $8.97974\% \times 17\,500\,627.72 = 1\,571\,511,27$ € HT.

A ce forfait ainsi recalculé selon les termes du contrat, il convient d'ajouter le montant des missions complémentaires (loi sur l'eau, assistance à la concertation, dossier de mise en compatibilité du POS, ...), ce qui porte le forfait global et définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 728 511,27 € HT au lieu de 1 728 500,00 € HT.

Récapitulatif du marché :

	Enveloppe estimative des	Augmentation	Coût prévisionnel des travaux
	17 500 000,00 € HT	627.72 € HT	17 500 627.72 € HT
Taux initial du contrat	8.98%		8.97974

Forfait provisoire M D'OE	1 728 500 € HT (dont 1 571 500 € HT pour la mission de base)
Augmentation en valeur absolue	11.27 € HT
Augmentation en %	+ 0.00065%
Forfait définitif négocié M D'OE	1 728 511.27 € HT (dont 1 571 511.27 € HT pour la mission de base)



**Construction du parc relais en silo « LE
KRYPTON » et de l'ouvrage de franchissement
de l'A8**

**AVENANT N° 2
AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N°10M047**

**MAÎTRE D'OUVRAGE :
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

Marché initial de maîtrise d'œuvre en date du 13 juillet 2011 enregistré à la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence le 14/09/2011 et notifié au titulaire le 15/09/2011, entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

Le groupement conjoint avec mandataire solidaire :

ARTELIA, Mandataire

2, avenue François Mitterand

93210 LA PLAINE SAINT-DENIS

SCAU SAS,

5, rue Lemaignan

75014 PARIS

SARL MDSA,

47 chemin de Mimet

13015 MARSEILLE

SOGREAH SA,

6, rue de Lorraine

38130 ECHIROLLES

SARL EURECA,

131, cours Lieutaud

13006 MARSEILLE

d'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique en faveur des transports en commun, la Communauté du Pays d'Aix a décidé d'édifier en lieu et place de l'actuel Parc Relais Krypton de 300 places, un Parc relais en silo de 900 places, relié au quartier des universités et au centre ville par un ouvrage d'art assurant le franchissement de l'autoroute A8. Cet équipement qui comportera un mini pôle d'échange va permettre de limiter l'impact de l'automobile, de limiter le trafic des cars en gare routière centrale. Il est en outre un élément majeur du Plan Campus.

Par décision du bureau de Communauté du 21 juillet 2011 (2011_B285), la CPA attribuait ainsi le marché de maîtrise d'œuvre n°10M0047 concernant ces travaux au groupement d'entreprises ARTELIA, SCAU SAS, SARL MDSA, SOGREAH SA, SARL EURECA avec une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 17 500 000 euros HT.

Récapitulatif du marché :

	Enveloppe estimative des	Augmentation	Coût prévisionnel des travaux
	17 500 000,00 € HT	627.72 € HT	17 500 627.72 € HT
Taux initial du contrat	8.98%		8.97974

Forfait provisoire de maîtrise d'oeuvre	1 728 500 € HT (dont 1 571 500 € HT pour la mission de base)
Augmentation en valeur absolue	11.27 € HT
Augmentation en %	+ 0.00065%
Forfait définitif négocié de maîtrise d'oeuvre	1 728 511.27 € HT (dont 1 571 511.27 € HT pour la mission de base)

Compte tenu de la réception de l'Avant Projet Définitif qui arrête le coût prévisionnel des travaux établi par l'équipe de maîtrise d'oeuvre à 17 500 627.72 € HT € HT valeur avril 2010 et qui se décompose comme suit :

KRYPTON : ESTIMATIONS APD

Intitulés des lots	N°
Travaux préparatoires	
Lot Travaux Préliminaires	0
Travaux définitifs	
Lot Fondations - Structure	1
Lot Etanchéité	2
Lot Electricité - SSI	3
Lot CVC - Plomberie	4
Lot Ascenseurs	5
Lot Menuiserie, vitrerie, cloisonnements, plafonds et aménagements intérieurs	6
Lot Serrurerie	7
Lot Façades inox	8
Lot Réseaux inox	9
Lot Peinture - Signalétique	10
Lot Bâtiment Equipements sportifs	11
Lots techniques	11.1
Corps d'état architecturaux	11.2
Lots VRD	12/13
Lot Ouvrage d'Art - Rampes d'accès	14
Lot Mobilier Urbain	15
Lot Charpente de la couverture photovoltaïque	16
Travaux pour la couverture photovoltaïque	
TOTAL MARCHE INITIAL	

Estimations valeurs avril 2012
36 000,00 €
7 000 000,00 €
330 000,00 €
1 150 000,00 €
180 000,00 €
75 000,00 €
195 000,00 €
240 000,00 €
1 650 000,00 €
195 000,00 €
125 000,00 €
165 000,00 €
130 000,00 €
1 065 000,00 €
4 850 000,00 €
130 000,00 €
340 000,00 €
1 040 000,00 €
18 896 000,00 €

Prix valeur avril 2010 :	
- indice BT01 de référence publié en janvier 2010 :	807,2
- indice TP01 de référence publié en janvier 2010 :	636,2
- indice BT06 de référence publié en janvier 2010 :	742,4
R₀ =	728,267
Indice valeur avril 2012 :	
- indice BT01 de référence publié en janvier 2012 :	871,9
- indice TP01 de référence publié en janvier 2012 :	683,4
- indice BT06 de référence publié en janvier 2012 :	793,7
R_{april} =	786,333
R_{april} / R₀ =	1,0797
soit un augmentation de :	7,97%
TOTAL MARCHE INITIAL	

Estimations valeurs avril 2010
17 500 627,72 €

conformément à la loi « MOP » du 12 juillet 1985, et selon les stipulations du marché de maîtrise d'oeuvre,

il convient par voie d'avenant :

-d'arrêter le coût prévisionnel des travaux se rapportant au programme du marché N°10M0047 à 17 500 627.72 € HT (valeur avril 2010), coût sur lequel s'engage le maître d'oeuvre avant le lancement de l'appel d'offres travaux.

-d'arrêter le forfait définitif de rémunération à **1 728 511.27 € H.T.** (1 571 511.27 € HT pour la mission de base soit 8.98 % du coût prévisionnel des travaux fixé ci-dessus à 17 500 627.72 € HT (valeur avril 2010)), sachant que le forfait provisoire de rémunération était de 1 728 500.00€ HT € HT (1 571 500 € HT pour la mission de base soit 8.98 % d'une enveloppe affectée aux travaux de 17 500 000,00 € HT).

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant fixe le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre avant le lancement de l'appel d'offres des travaux et le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 : COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 17 500 627.72 € HT valeur avril 2010.

ARTICLE 3 : FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 8.98 % du coût prévisionnel indiqué ci-dessus à 17 500 627.72 € H.T. soit 1 728 511.27 € HT dont 1 571 511.27 € HT pour la mission de base.

ARTICLE 4 : CLAUSE DE NON RECLAMATION

Le titulaire renonce à toutes les réclamations ultérieures ou recours qui pourraient résulter de l'application du présent avenant.

ARTICLE 5 : VALIDITE

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification au titulaire par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions du marché initial non visés par le présent avenant restent inchangés.

Fait à _____, le _____

Pour le titulaire

Fait à Aix en Provence, le _____
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux Déplacements,
Transports et Infrastructures

Jean CHORRO

AVANTANT N°2 au marché N° 1100047 du 16 septembre 2017 - Matrise d'œuvre pour la construction du parc relais en site le "Kijijima" et de l'ouvrage de franchissement de l'A8

TABIEAU DE REPARTITION -

MISSION	Montant total		PART DU MANDATAIRE ANTELLIA S.A.		REPARTITION		PART DU CT 1 SCAU		PART DU CT 2 MENEAR		PART DU CT 3 ANTELLIA S.A.		PART DU CT4 EURECA		
	% HT	€	€	% HT	€	% HT	€	% HT	€	% HT	€	% HT	€	% HT	€
Mission de base															
Exploite	9,00%	54 250,00 €	33 425,47 €	61,63%	33 383,57 €	61,53%	2 041,50 €	5,00%	2 041,50 €	5,00%	0,00 €	0,00%	2 041,50 €	3,74%	2 041,50 €
AFS	14,00%	230 150,00 €	53 388,50 €	23,19%	115 028,25 €	50,00%	9 400,20 €	4,00%	9 400,20 €	4,00%	1 540,75 €	1,54%	3 052,35 €	1,33%	3 052,35 €
APD	45,00%	251 500,00 €	125 247,50 €	49,79%	125 121,58 €	51,32%	11 724,92 €	4,63%	11 724,92 €	4,63%	1 540,75 €	1,54%	3 052,35 €	1,33%	3 052,35 €
APR	20,00%	314 450,00 €	157 225,00 €	49,99%	155 972,94 €	49,60%	15 754,40 €	5,00%	15 754,40 €	5,00%	2 000,00 €	2,00%	2 000,00 €	0,88%	2 000,00 €
ACT	7,00%	119 000,00 €	79 300,00 €	66,55%	79 300,00 €	66,55%	25 000,00 €	20,93%	25 000,00 €	20,93%	0,00 €	0,00%	25 000,00 €	20,93%	25 000,00 €
DEI	25,00%	400 100,00 €	200 050,00 €	50,01%	200 050,00 €	50,01%	10 000,00 €	2,50%	10 000,00 €	2,50%	0,00 €	0,00%	10 000,00 €	2,50%	10 000,00 €
VISA	7,00%	119 000,00 €	83 300,00 €	69,91%	83 300,00 €	69,91%	4 500,00 €	3,78%	4 500,00 €	3,78%	0,00 €	0,00%	4 500,00 €	3,78%	4 500,00 €
AOR	1,00%	38 000,00 €	34 200,00 €	90,00%	34 200,00 €	90,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
	100,00%	1 571 500,00 €	624 524,74 €	39,73%	624 524,74 €	39,73%	1 000,00 €	0,06%	1 000,00 €	0,06%	64 500,00 €	4,10%	64 500,00 €	4,10%	64 500,00 €
Mission n°1															
Mission n°2															
Mission n°3															
Mission n°4															
Mission n°5															
Mission n°6															
Missions complémentaires															
Tous HTVA															
TVA															
Total HT															

10% de répartition par élément de mission de base.
 et 5% de répartition entre les membres du groupement.

Montant des travaux initial C₀ : 17 500 000,00 €
 Taux de référence initial C₀ : 8,98%

Montant des travaux APD-C : 17 500 000,00 €
 Taux de référence C : 8,98%

Montant des honoraires - F : 1 571 500,00 €

OBJET : Aménagement du territoire - Autorisation de signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la conception et au suivi des travaux du parc relais Krypton et du franchissement de l'autoroute A8

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 OCT. 2012